

VILLE DE LINAS

Arrondissement de Palaiseau – Département de l'Essonne – République Française

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 059 /2024

Portant sur la mise en place d'une interdiction provisoire d'arrêt et de stationnement, sur deux (2) arrêts de bus de la gare routière du château d'eau, sur la Commune de Linas.

Afin de stationner un (1) camion nacelle mobile pour réaliser la maintenance des antennes GSM sur le château d'eau, dans l'enceinte de la gare routière.

Le Maire de la Commune de Linas,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.417-5 à R.417-11,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 NOR : DEVS1032606A, et par l'arrêté du 11 février 2008 NOR : DEVS0803476A relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie, signalisation temporaire, modifiée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 NOR : DEVS0803473A,
- VU** la demande présentée le 19 avril 2024 par la Société ATM LEVAGE – 01, rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON (06 58 66 91 09), afin de stationner un (1) camion nacelle mobile pour réaliser la maintenance des antennes GSM sur le château d'eau, dans l'enceinte de la gare routière, sur la commune de Linas (Cerfa 14024*01).

CONSIDERANT que ces travaux dans l'enceinte de la gare routière sont susceptibles de générer des risques pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire, de la circulation, de l'arrêt et du stationnement dans cette zone.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le 24 avril 2024 inclus, de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement, sont interdits sur deux (2) arrêts de bus dans l'enceinte de la gare routière, aux abords du château d'eau, sur la commune de Linas, au droit des travaux.

ARTICLE 2 – Le 24 avril 2024 inclus, de 08h00 à 18h00, l'entreprise AMT LEVAGE est autorisée à stationner dans l'enceinte de la gare routière, de manière provisoire un (1) camion nacelle mobile, sur la commune de Linas, au droit des travaux (voir plans joints).

ARTICLE 3 – Une déviation pour les piétons est réalisée pour toute la durée des travaux, comprenant barrièrage et balisage.

ARTICLE 4 – La gestion de la circulation des bus sera effectué par << des hommes trafic >> de l'entreprise AMT LEVAGE.

ARTICLE 5 – La signalisation, le balisage et le barrièrage correspondant aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 sont mis en place et enlevés par l'entreprise ATM LEVAGE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – L'entreprise ATM LEVAGE contactera les Services Techniques (01.69.01.63.04) de la commune à la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

ARTICLE 7 – L'accès aux riverains, aux véhicules de service public et d'urgence est maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 – La remise en état du domaine public impacté par les travaux, l'enlèvement de l'équipement de signalisation, du marquage au sol provisoire, et de toutes autres dégradations, seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 9 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Linas ;
- Transports KEOLIS / ILE DE FRANCE MOBILITÉ / RATP CAP SACLAY / SAVAC ;
- Entreprise ATM LEVAGE.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 22 avril 2024

Christian LARDIÈRE, Maire de Linas



Christian Lardière